

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR LA SOCIETE**

**BIDSKY**

**PRESENTEE PAR**



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT  
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE BIDSKY**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société BidSky a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 9 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-18 de son règlement général et à l'instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société BidSky.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par BidSky visant les actions de la société Artefact, visée par l'AMF le 9 novembre 2021 sous le numéro 21-480 en application de la décision de conformité en date du 9 novembre 2021 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société Artefact S.A. (<https://www.artefact.com>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**BidSky**  
19, Rue Richer  
75009 Paris

**Société Générale**  
GLBA/IBD/ECM/SEG  
75886 Paris Cedex 18

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>1. Présentation de l'Offre .....</b>	<b>4</b>
1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'offre .....	4
1.2 Contexte et motifs de l'Offre.....	6
<b>2. Présentation de l'Initiateur .....</b>	<b>7</b>
2.1 Informations générales concernant l'Initiateur.....	7
2.1.1. Dénomination sociale .....	7
2.1.2. Siège Social .....	7
2.1.3. Forme sociale et nationalité .....	8
2.1.4. Registre du commerce et des sociétés.....	8
2.1.5. Date d'immatriculation et durée .....	8
2.1.6. Exercice social .....	8
2.1.7. Objet social .....	8
2.1.8. Dissolution et liquidation de l'Initiateur .....	8
2.2 Informations relatives au capital social de l'Initiateur .....	8
2.2.1. Capital social .....	8
2.2.2. Forme des actions .....	9
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions.....	9
2.2.4. Transfert des titres .....	9
2.2.5. Droits de vote.....	9
2.2.6. Répartition du capital et des droits de vote.....	9
2.2.7. Titres financiers non représentatifs du capital .....	10
2.2.8. Autres titres donnant accès au capital.....	10
2.3 Direction et administration de l'Initiateur .....	10
2.3.1. Président .....	10
2.3.2. Directeurs généraux .....	11
2.3.3. Commissaire aux comptes .....	11
2.4 Description des activités de l'Initiateur .....	11
2.4.1. Activités principales .....	11
2.4.2. Evénements exceptionnels et litiges significatifs .....	12
2.4.3. Salariés.....	12
<b>3. Informations financières.....</b>	<b>12</b>
3.1 Comptes sociaux de l'Initiateur.....	12
3.2 Evénements récents .....	12
3.3 Financement de l'Offre .....	13
3.3.1. Frais liés à l'Offre .....	13

3.3.2.	Modalités de financement de l'Offre .....	13
<b>4.</b>	<b>Attestation de la personne responsable .....</b>	<b>13</b>

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, la société BidSky, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Richer 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 777 817 (« **BidSky** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Artefact S.A., société anonyme de droit français au capital de 3.419.203,30 euros divisé en 34.192.033 actions, dont 34.150.225 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « **Actions** ») et 41.808 actions de préférence dites « **ADP 2** » d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « **ADP 2** »), dont le siège social est situé 19, rue Richer 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 267 704 (« **Artefact** » ou la « **Société** »), et dont les Actions sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000079683, mnémonique ALATF, d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), au prix de 7,80 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 29 septembre 2021 (la « **Date de Réalisation** ») ainsi que le 4 octobre 2021, conformément au Contrat d'Acquisition tel que ce terme est défini à la section 1.1.2.1 de la Note d'Information, par voie de cessions et d'apports, auprès des principaux actionnaires de la Société, dont Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d'administration, les cofondateurs et co-dirigeants de la Société, Messieurs Vincent Luciani et Guillaume de Roquemaurel (les « **Fondateurs** »), ainsi que certains actionnaires de référence, dont le Fonds Nobel, Financière Arbevel, Truffle Capital et Otus Capital Management, ainsi que plusieurs managers et actionnaires minoritaires (ensemble avec les Fondateurs, les « **Vendeurs** »), respectivement de :

- 17.219.729 Actions représentant 50,36% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant autant de droits de vote théoriques en application de l'article 223-11, I, alinéa 2 du règlement général de l'AMF, pour un prix de 7,80 euros par Action, et de 20.000 bons de souscription d'actions représentant l'intégralité des bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** »)<sup>1</sup>, pour un prix de 1.190 euros par BSA reflétant par transparence un prix de 7,80 euros par Action ; et
- 629.766 Actions supplémentaires, représentant 1,84% du capital et des droits de vote de la Société (ensemble, l'« **Acquisition du Bloc** »), pour un prix de 7,80 euros par Action.

Au résultat de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détenait directement, au jour du dépôt du projet d'Offre, 17.849.495 Actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 52,20% du capital et des droits de vote théoriques de la Société et, par assimilation, 18.533.828 Actions de la Société représentant autant de droits de vote théoriques, soit 54,20% du capital et des droits de vote de la Société<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les BSA acquis par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Bloc ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth et ne peuvent être exercés, selon leurs termes et conditions, que si une personne se trouve dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les titres de la Société et, lorsque cette condition est réalisée, à compter de la date d'ouverture de l'offre publique portant sur les titres de la Société et jusqu'à la date de clôture de ladite offre.

<sup>2</sup> Détenion par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce portant sur 684.333 Actions de la Société consistant en des promesses d'achat et de vente croisées conclues avec les actionnaires

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF. A ce titre, l'Initiateur a acquis sur le marché, au prix de l'Offre, 3.378.332 Actions représentant, à la date de la Note d'Information, 9,88% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient directement 21.227.827 Actions représentant 62,08% du capital et des droits de vote théoriques de la Société et, par assimilation, 21.912.160 Actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 64,08% du capital et des droits de vote théoriques de la Société<sup>3</sup>.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises à cette date, à l'exclusion de :

- (i) 21.227.827 Actions détenues directement et indirectement par l'Initiateur ;
- (ii) 91.554 Actions auto-détenues par la Société, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce ; et
- (iii) 684.333 Actions attribuées gratuitement, qualifiées d'Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini à la section 2.3.2. de la Note d'Information), faisant l'objet de Mécanismes de Liquidité décrits à la section 2.3.3. de la Note d'Information et donc assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce,

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum de 12.146.511 Actions visées par l'Offre et autant de droits de vote, représentant environ 35,52% du capital et des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, l'Offre ne vise ni les 41.808 ADP 2 incessibles jusqu'à leur conversion en actions ordinaires et dont la situation des porteurs est décrite à la section 2.3.1. de la Note d'Information, ni les 2.578.833 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la section 2.3.2. de la Note d'Information) compte tenu de ce que leurs périodes d'acquisition n'auront pas expiré et qu'elles ne seront pas émises avant la clôture de l'Offre. Il est précisé que les ADP 2 et les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition font l'objet, au même titre que les Actions Gratuites Indisponibles, de Mécanismes de Liquidité décrits à la section 2.3.3. de la Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que ceux décrits ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire compte tenu du franchissement du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de la Société par l'Initiateur à la Date de Réalisation. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions

---

de la Société bénéficiaires d'Actions attribuées gratuitement, qualifiées d'Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini à la section 2.3.2. de la Note d'Information).

<sup>3</sup> Détention par assimilation au titre des seules dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce portant sur 684.333 Actions de la Société susmentionnées.

des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée d'au moins dix-sept (17) jours de négociation.

Dans le cas où à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (à l'exception des actions auto-détenues par la Société et des Actions Gratuites faisant l'objet des Mécanismes de Liquidité décrits à la section 2.3.3. de la Note d'Information), l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par la Société et les Actions Gratuites faisant l'objet des Mécanismes de Liquidité décrits à la section 2.3.3. de la Note d'Information) moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre par Action de la Société, nette de tous frais.

L'Offre est présentée par Société Générale (ci-après « **Société Générale** » ou l' « **Établissement Présentateur** ») qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13, I du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## 1.2 Contexte et motifs de l'Offre

L'Offre est l'aboutissement d'un processus de cession compétitif initié par la Société, en lien avec les Fondateurs, sur la participation détenue par les Vendeurs dans la Société, ayant abouti à un accord avec Ardian Expansion pour un prix de cession de 7,80 euros par Action.

Dans le cadre du processus de cession compétitif, la Société a mis à disposition de l'Initiateur un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une procédure dite de « *data room* » conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de *data room* figurant dans le Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (Position - Recommandation DOC-2016-08).

Ce processus de cession compétitif s'est conclu par la réalisation de l'Acquisition du Bloc par l'Initiateur, conformément aux termes d'une promesse irrévocable d'achat signée le 25 juillet 2021 (*put option agreement*) (la « **Promesse d'Achat** »).

Lors de sa réunion du 25 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société a accueilli favorablement le principe de l'opération annoncée, sans préjudice de l'examen ultérieur de la documentation relative à l'Offre lorsque celle-ci serait rendue publique et de l'avis motivé qu'il a rendu sur l'Offre le 10 octobre 2021. Lors de cette même séance du 25 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société a, sur recommandation d'un comité ad hoc constitué à cet effet, décidé de désigner, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4°, et II du règlement général de l'AMF, la société Accuracy, représentée par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire et présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité.

La signature de la Promesse d'Achat a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société publié le 26 juillet 2021, annonçant l'entrée en négociations exclusives des Vendeurs en vue de l'Acquisition du Bloc par Ardian Expansion au prix de 7,80 euros par Action, cette acquisition devant être suivie d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire conformément à la réglementation applicable. L'AMF a publié le même jour un avis annonçant le début d'une période de pré-offre. Il convient de noter qu'il s'agit d'une participation majoritaire intégrant par conséquent une prime de prise de contrôle. La

conclusion du contrat d'acquisition relatif à l'Acquisition du Bloc était alors subordonnée à l'achèvement des procédures d'information et de consultation du comité social et économique de la Société.

Le 20 septembre 2021, la Société a annoncé par voie de communiqué de presse que le comité social et économique avait rendu à l'unanimité un avis favorable, le 7 septembre 2021, sur le projet de prise de contrôle de la Société par l'Initiateur. A cette occasion, la Société et l'Initiateur ont annoncé la signature le 17 septembre 2021 d'un contrat d'acquisition des titres relatif à l'Acquisition du Bloc par l'Initiateur (le « **Contrat d'Acquisition** »). Les autorisations réglementaires au titre du contrôle des concentrations en Allemagne et en Autriche ont été obtenues, préalablement à la signature du Contrat d'Acquisition, respectivement les 27 août et 10 septembre 2021, comme exposé à la section 1.1.2.4 de la Note d'Information.

A la Date de Réalisation, les opérations suivantes ont été réalisées :

- la cession par les Vendeurs à l'Initiateur de (i) 16.688.222 Actions représentant 48,81% du capital et des droits de vote de la Société, et (ii) 2.883 BSA ;
- l'apport par les Vendeurs à TopSky, directement et indirectement, de (i) 531.507 Actions représentant 1,55% du capital et des droits de vote de la Société rémunéré en titres TopSky selon une parité calculée sur la base d'un prix par Action égal au Prix de l'Offre, et (ii) 17.117 BSA, rémunéré en titres TopSky selon une parité calculée sur la base d'un prix par BSA reflétant par transparence un prix par Action égal au Prix de l'Offre, suivi du ré-apport par TopSky à l'Initiateur des Actions et BSA ainsi reçus,

pour un montant de 158.113.886,20 euros, laquelle a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société disponible sur son site internet (<https://www.artefact.com>).

Par ailleurs, en vertu du Contrat d'Acquisition, l'Initiateur a procédé le 4 octobre 2021 à la réalisation de l'acquisition de 629.766 Actions auprès de certains Vendeurs, représentant 1,84% du capital et des droits de vote de la Société, pour porter sa participation à environ 52,20% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition du Bloc, franchi le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions des articles L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

## **2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR**

### **2.1 Informations générales concernant l'Initiateur**

#### **2.1.1. Dénomination sociale**

La dénomination sociale de l'Initiateur est « BidSky ».

#### **2.1.2. Siège Social**

Le siège social de l'Initiateur est situé 19, rue Richer 75009 Paris – France.

### **2.1.3. Forme sociale et nationalité**

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

### **2.1.4. Registre du commerce et des sociétés**

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 777 817.

### **2.1.5. Date d'immatriculation et durée**

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 mai 2021.

La durée de l'Initiateur est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

### **2.1.6. Exercice social**

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social a débuté à compter de l'immatriculation de l'Initiateur au registre du commerce et des sociétés, à savoir le 27 mai 2021 et a pris fin le 30 juin 2021, et le deuxième exercice social a débuté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et prendra fin le 31 décembre 2022.

### **2.1.7. Objet social**

L'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

### **2.1.8. Dissolution et liquidation de l'Initiateur**

La dissolution et la liquidation de l'Initiateur seront effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce. Le boni de liquidation sera réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

## **2.2 Informations relatives au capital social de l'Initiateur**

### **2.2.1. Capital social**

A la date du présent document, le capital de l'Initiateur s'élève à 1.220.079,39 euros, divisé en 122.007.939 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, souscrites en totalité et intégralement libérées.

### **2.2.2. Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur propriétaire.

### **2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action (ou de toute autre valeur mobilière) emporte de plein droit adhésion aux présents statuts de la Société et aux décisions des associés.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote attaché à chaque action appartient au nu-propriétaire à l'assemblée des associés, à l'exception des résolutions relatives à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la distribution de dividendes pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier.

En cas d'indivision, les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter aux assemblées par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique justifiant d'une habilitation spéciale. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé.

### **2.2.4. Transfert des titres**

Le transfert de propriété des actions résulte de l'inscription desdites actions au compte du cessionnaire. La transmission des actions s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant. Ce mouvement est inscrit chronologiquement sur le registre des mouvements de titres. L'Initiateur est tenu de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'inscription au compte du cessionnaire est faite à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la société émettrice.

### **2.2.5. Droits de vote**

Chaque action donne en outre droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication des documents sociaux expressément prévus par la loi et par les statuts de l'Initiateur.

### **2.2.6. Répartition du capital et des droits de vote**

L'Initiateur est détenu à 100% par la société TopSky, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Richer, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 404 925 (« **TopSky** »).

La majorité du capital et des droits de vote de TopSky est détenue par Ardian Expansion Fund V, société de libre partenariat, dont le siège social est situé 20 place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 879 125 235 (« **Ardian Expansion** » ou l'« **Investisseur** »), représentée par sa société de gestion Ardian France S.A. immatriculée au registre

du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882, tandis que le solde du capital de TopSky est détenu d'une part par Sino-French (Midcap) Fund II S.L.P., représentée par sa société de gestion Cathay Capital Private Equity SAS (ci-après, le « **Co-Investisseur Financier** ») et d'autre part par les Fondateurs, dirigeants et managers de la Société qui ont réinvesti une partie de leurs Actions et de leurs BSA dans le cadre de l'Acquisition du Bloc selon les termes du Contrat d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la section 1.1.2.1 de la Note d'Information).

Il est précisé que la répartition du capital social de TopSky, actionnaire à 100% de l'Initiateur, est la suivante à la date de la Note d'Information :

Actionnariat de TopSky	Nombre d'actions	Nombre d'ADP 1 <sup>4</sup>	Pourcentage du capital et des droits de vote
Monsieur Vincent Luciani	9.637.932	1.440.149	9,0%
Monsieur Guillaume de Roquemaurel	3.459.170	2.453.940	4,8%
SkyMan 1 S.A.S. <sup>5</sup>	13.523.791	-	11,0%
Ardian Expansion Fund V S.L.P.	18.067.678	55.080.515	59,4%
Sino-French (Midcap) Fund II S.L.P.	4.806.561	14.653.203	15,8%
<b>Total</b>	<b>49.495.132</b>	<b>73.627.807</b>	<b>100%</b>

Les modalités de gouvernance de l'Initiateur et de TopSky sont décrites à la section 1.3.3. de la Note d'Information.

### 2.2.7. Titres financiers non représentatifs du capital

L'Initiateur a mis en place un programme d'émission d'obligations ordinaires auprès d'investisseurs tiers, d'un montant maximal en principal de 108.500.000 euros, dont la première émission d'un montant de 63.000.000 euros, représentant 63.000.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune, a servi à financer en partie l'Acquisition du Bloc.

### 2.2.8. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital de l'Initiateur.

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, il ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

## 2.3 Direction et administration de l'Initiateur

### 2.3.1. Président

Conformément à l'article 11.1 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur est dirigé, représenté et administré par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société (le « **Président** »), qui peut être assisté d'un ou plusieurs directeurs généraux le cas échéant.

<sup>4</sup> Les actions de préférence de type 1 émises par TopSky en rémunération de l'investissement des Fondateurs, autres dirigeants et managers sont décrites à la section 1.3.2. de la Note d'Information relative au réinvestissement des Fondateurs et des autres dirigeants et managers.

<sup>5</sup> SkyMan 1 est une société par actions simplifiée de droit français, constituée pour les besoins du réinvestissement des dirigeants et managers dans TopSky.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente l'Initiateur et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social. Le Président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent aux associés.

La rémunération du Président est fixée et peut être modifiée par décision collective des associés.

Les fonctions du Président prennent fin au terme de son mandat, par sa démission, sa révocation, son incapacité ou son interdiction de gérer, son décès s'il est une personne physique, ou sa dissolution s'il est une personne morale. Le Président est révocable, à tout moment et sans préavis, par la collectivité des associés, sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

A la date du présent document, les fonctions de Président sont exercées par l'associé unique de l'Initiateur, la société TopSky, représentée par son président, Monsieur Vincent Luciani.

### **2.3.2. Directeurs généraux**

Conformément à l'article 11.2 des statuts de l'Initiateur, les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société (les « **Directeurs Généraux** »).

Dans les rapports avec les tiers, les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, notamment de représentation de la Société.

Les Directeurs Généraux peuvent recevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération dont le montant est fixé par la collectivité des associés.

Les fonctions des Directeurs Généraux prennent fin dans les mêmes conditions que celles du Président, étant précisé que la fin des fonctions du Président n'entraîne pas par elle-même la fin des fonctions des Directeurs Généraux.

A la date du présent document, aucun Directeur Général n'a été nommé au sein de l'Initiateur.

### **2.3.3. Commissaire aux comptes**

Le cabinet Mazars, société de commissaires aux comptes dont le siège social est sis Tour Exaltis, 61 rue Henri Régault, 92075 Paris La Défense Cedex, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de l'Initiateur pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

## **2.4 Description des activités de l'Initiateur**

### **2.4.1. Activités principales**

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la gestion de sa participation au capital de la Société et des autres filiales ou participation que l'Initiateur viendrait à détenir.

Au jour du présent document, l'Initiateur détient 62,08% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

## 2.4.2. Evénements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

## 2.4.3. Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

## 3. INFORMATIONS FINANCIERES

### 3.1 Comptes sociaux de l'Initiateur

L'Initiateur a été immatriculé le 27 mai 2021 pour opérer en tant que véhicule d'investissement dans le cadre de la gestion des participations détenues par les fonds gérés par Ardian France S.A. ou ses affiliés.

L'Initiateur n'a eu, à ce jour, aucune autre activité que la préparation de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre. Il n'existe donc pas à cette date d'élément financier historique.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières correspondant au bilan de l'Initiateur au résultat de l'Acquisition du Bloc au 4 octobre 2021 :

<b>BILAN RESUME AU 4 OCTOBRE 2021</b>	
<i>En euros</i>	
Immobilisations financières (titres Artefact)	163.026.061
Frais d'acquisition	5.030.435
Frais d'émission d'emprunt	1.960.000
<b>Actif immobilisé</b>	<b>170.016.496</b>
Disponibilités	496.346
Autres créances	15.046.995
<b>Actif circulant</b>	<b>15.543.341</b>
<b>Total Actif</b>	<b>185.559.837</b>
<i>En euros</i>	
Capital social souscrit	1.220.079
Prime d'émission	120.787.761
Résultat de l'exercice	551.997
<b>Capitaux propres</b>	<b>122.007.939</b>
Dettes financières (Unitranche)	63.000.000
<b>Total Passif</b>	<b>185.559.837</b>

### 3.2 Evénements récents

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'Initiateur a procédé à l'Acquisition du Bloc et au dépôt du projet d'Offre. Les conditions et modalités de l'Acquisition du Bloc (en ce compris son financement) sont décrites aux sections 1.1, 1.2 et 3.3.2 du présent document.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF. A ce titre, l'Initiateur a acquis sur le marché, au prix de l'Offre, 3.378.332 Actions

représentant, à la date du présent document, 9,88% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

A la date du présent document, l'Initiateur détient directement 21.227.827 Actions représentant 62,08% du capital et des droits de vote théoriques de la Société et, par assimilation, 21.912.160 Actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 64,08% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

### **3.3 Financement de l'Offre**

#### **3.3.1. Frais liés à l'Offre**

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables, les frais de publicité et de communication, est estimé à 6.600.000 euros environ (hors taxes).

#### **3.3.2. Modalités de financement de l'Offre**

L'Acquisition du Bloc par l'Initiateur pour un prix de 163.026.061 euros a été financée pour une partie par voie d'apports en fonds propres à l'Initiateur par Ardian Expansion et pour une autre partie par voie d'une émission d'obligations émises par l'Initiateur au titre d'un programme d'émission d'obligations assimilables d'un montant maximal en principal de 108.500.000 euros (le « **Financement Unitranche** »). Cette première émission au titre du Financement Unitranche a également servi au financement d'un prêt intragroupe consenti par l'Initiateur au profit de la Société afin que cette dernière refinance une partie de son endettement existant devenu exigible du fait du changement de contrôle résultant de l'Acquisition du Bloc.

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représente, sur la base du Prix de l'Offre, un montant maximal de 94.742.785,80 euros (hors frais divers et commissions).

Le financement des sommes dues par l'Initiateur et des frais supportés par ce dernier dans le cadre de l'Offre, et le cas échéant du retrait obligatoire, est réalisé par voie d'une ligne de crédit octroyée par Société Générale sous la forme d'un contrat de crédit. Cette ligne de crédit sera remboursée pour une partie par voie d'apports en fonds propres à l'Initiateur par Ardian Expansion et par le Co-Investisseur Financier et pour une autre partie par l'émission de nouvelles obligations au titre du Financement Unitranche.

Les acquisitions par l'Initiateur de tous autres titres financiers de la Société après la réalisation de l'Offre, et le cas échéant du retrait obligatoire (en ce compris au titre des ADP 2 et des Actions Gratuites), seront financées pour une partie par voie d'apports en fonds propres à l'Initiateur par Ardian Expansion et le Co-Investisseur Financier et pour une autre partie par l'émission de nouvelles obligations au titre du Financement Unitranche.

## **4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'AMF le [9] novembre 2021, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 telle que modifiée le 29 avril 2021 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société BidSky et visant les actions de la société Artefact.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».*

TopSky,  
Président,  
Représenté par Monsieur Vincent Luciani.